



## DEPARTEMENT HAUT NIVEAU

TEL. 01.41.83.87.20 - FAX. 01.41.83.87.69

E-MAIL joelle.laville@ffnatation



REÇU LE  
**10 MAI 2017**  
Ligue Régionale  
Natation

Madame & Messieurs les  
Présidents des Ligues Régionales de Natation

PANTIN, le Jeudi 4 Mai 2017

Dossier suivi par Joëlle LAVILLE  
Responsable du Département Haut Niveau

Madame, Monsieur le Président,

Afin de préparer au mieux la saison prochaine, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le nouvel imprimé concernant l'autorisation parentale pour les contrôles antidopage sanguins.

En effet, **Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé**, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, **ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite** de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

**L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

Cet imprimé annule et remplace le précédent sur lequel devait apparaître une copie de la licence. Celle-ci n'étant plus fournie aux adhérents, le nouvel imprimé demande le nom du club, la discipline pratiquée et le numéro de licence.

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser ce document à tous les clubs de votre région.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

La Secrétaire Général  
De la Fédération Française de Natation,

  
Christiane GUERIN



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Tour Essor 93 – 14, Rue Scandicci

93508 PANTIN CEDEX

☎ : 01.41.83.87.70 📠 : 01.41.83.87.69 🌐 : www.ffnatation.fr

## AUTORISATION PARENTALE

### POUR LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE SANGUINS

CODE DU SPORT - Article R232-52 – Entrée en vigueur le 16 Janvier 2011

#### Obligation pour l'athlète contrôlé de devoir justifier de son identité :

*Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.*

*L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.*

POUR L'ANNEE : 20 / 20

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LEGAL, MR/MME :

NOM – PRENOM .....

ADRESSE COMPLETE.....

CODE POSTAL ..... VILLE.....

☎ DOMICILE ..... ☎ PORTABLE .....

☎ PROFESSIONNEL..... ☎ AUTRE

#### AUTORIS

#### AUTORISE L'ENFANT

NOM – PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

NOM DU CLUB.....

N° DE LICENCE ..... DISCIPLINE .....

A subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Natation.

Fait à , le

Signature du/des parent(s),  
Précédée de la mention «Lu et Approuvé »

Signature de l'intéressé(e),  
Précédée de la mention «Lu et Approuvé »